

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué par courrier en date du premier septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Tallard – salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel BOREL, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 20.

Sont présents : MM. Jean-Michel ARNAUD, Fernand BARD, Daniel BOREL, Benjamin CORTESE, Mathieu GRUERE, Fabien Malfatto et Mmes Angélique DARTEVELLE, Sylvie LABBÉ, Marie-Christine LAZARO, Annie LEDIEU, Nathalie MARTIN-MILLE, Martine PAUL, M. Fabien RAGE

Sont absents/excusés et ont donné pouvoir : M. Christian PAPUT et Mme Gabrielle RABOUIN, ayant respectivement donné pouvoir à M. Fernand BARD et M. Fabien Malfatto

Sont absents/excusés : MM. Martial FERRÉ, Loïc GUIDONE et Mmes Chloé LALLEMAND, Jeanine MAMAN

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Michel ARNAUD a été désigné parmi les membres du Conseil Municipal pour assurer les fonctions de secrétaire de séance ; fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 13
Votants : 15
Absents : 6

DELIBERATION N° 2022-53

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2022

Interventions :

M. Fabien Malfatto indique qu'il souhaiterait que les projets de délibération soient communiqués à l'avance aux membres du conseil municipal.

M. Daniel BOREL informe qu'il est prévu prochainement de dématérialiser ces documents et qu'ainsi, les conseillers municipaux pourront en prendre connaissance avant la séance.

Délibération

Les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre connaissance du procès-verbal de la séance du 20 juin 2022, tel que joint à la délibération afférente.

DECISION

Après avoir pris connaissance du procès-verbal annexé à la présente délibération, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR : 15 Voix
CONTRE : 00 Voix
ABSTENTION(S) : 00 Voix

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 20 juin 2022.

DELIBERATION N° 2022-54

Objet : Attribution des marchés de travaux pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable voie verte Gap-Val de Durance – Section 4 Boucle de Tallard

Interventions :

M. Jean-Michel ARNAUD rappelle que les travaux concernent uniquement la création d'un cheminement cyclable pour relier différents quartiers de Tallard. Il déplore que la Communauté d'Agglomération ne se soit pas engagée au côté des communes pour créer une continuité d'itinéraire entre La Saulce et Gap. Selon lui, le développement des mobilités douces sur l'axe Durance – Gap et les liaisons intercommunales constituent un enjeu de territoire, les communes n'auront pas la capacité d'autofinancer ces liaisons sans le soutien financier de la Communauté d'Agglomération.

La forte implication de la commune qui a accepté de réaliser les travaux sous mandat de la Communauté d'Agglomération et de porter l'autofinancement permet de répondre aux attentes des habitants de Tallard pour desservir les quartiers. La circulation des cyclistes sera ainsi sécurisée dans les déplacements quotidiens à l'intérieur de la commune.

M. Daniel BOREL apporte des précisions sur les tractations engagées avec les propriétaires pour acquérir les emprises foncières nécessaires à l'aménagement de la voie verte.

M. Fabien MALFATTO signale que de nombreux véhicules stationnent sur la piste cyclable devant le collège lorsque les parents déposent les élèves, en gênant la circulation des cyclistes et l'accès à l'établissement.

M. Daniel BOREL répond qu'un rendez-vous est prévu avec les services du Conseil Départemental le lundi 19 septembre, afin d'étudier comment sécuriser la future piste cyclable aux abords du collège et dans la traversée de la RD942.

Délibération

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance souhaite réaliser un itinéraire cyclable entre la ville de Gap et le sud du territoire intercommunal. Le tracé s'appuie sur celui des véloroutes d'intérêt national Grenoble – Gap – Marseille et d'intérêt régional Briançon – Gap – Avignon.

L'absence d'aménagement sur les 13 kilomètres qui relient les communes de Tallard et La Saulce, la sortie de l'autoroute A51 et la Ville de Gap ne permet pas aux cyclistes d'y circuler en sécurité. La seule possibilité consiste à utiliser les routes rurales des villages pentues et peu adaptées pour des déplacements quotidiens. Le projet contribue à établir la continuité cyclable sur l'ensemble de cet axe.

Le projet permet de sécuriser la circulation cyclable au niveau de la RD942 à l'entrée sud de l'agglomération de Tallard, notamment pour les dessertes du collège Marie Marvingt et de la zone d'activité de l'aéropôle.

Cette opération de travaux, ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération ont été approuvés par délibération n°2022-10 du 28 février 2022. Le conseil municipal de Tallard a validé le projet de convention de mandat qui a été signé le 20 juin 2022 entre la commune de Tallard et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

Au titre du mandat confié, la commune de Tallard assure la réalisation de la section située entre le rond-point de l'aérodrome sur la RN85 et le carrefour RN85/RD942 via le chemin de l'aérodrome.

Les travaux portés sous maîtrise d'ouvrage communale consistent à réaliser une bande cyclable dans les deux sens de circulation le long de la RD942 depuis l'intersection avec la RN85, puis à relier le rond-point d'entrée de la zone d'activité économique de l'aéropôle par le chemin de l'aérodrome.

Selon l'espace disponible et les possibilités techniques, la voie verte sera séparée de la chaussée principale par des bordures, des séparateurs de chaussée ou des bandes enherbées, et matérialisée par des revêtements de couleur.

La commune de Tallard a confié la maîtrise d'œuvre de l'opération au bureau d'études Aménagement des Espaces de Vie (AEV).

La consultation a été instruite selon la procédure adaptée en vertu des dispositions du code de la commande publique article R 2123-1. et R.2123-1-1.

Après achèvement des études préalables et finalisation du dossier de consultation, l'avis d'appel public à concurrence a été publié le 28 Juillet 2022 au BOAMP et sur la plateforme www.marches-publics.info.

La consultation comprend deux lots distincts, cinq entreprises ont soumissionné :

Lot 1 - VRD

- EIFFAGE ROUTE MEDITERRANE 04120 Castellane
- ENTREPRISE GUIRAMAND SA 05190 Remollon
- ABRACHY 05130 Tallard

Lot 2 - Revêtement et signalisation

- ROUTIERE DU MIDI 05000 Gap
- COLAS 05230 La Bâtie-Neuve

L'opération comporte un programme de travaux fermes et trois prestations supplémentaires éventuelles (PSE).

Lot 1 – VRD

- Travaux fermes :

Il s'agit de prolonger la voie cyclable existante le long de la RD942 jusqu'au pied de la Plaine, et de réaliser la liaison avec la zone d'activités par le chemin de l'aérodrome.

- PSE 1 :

Cette prestation est prévue pour le déplacement et restitution du réseau d'irrigation agricole situé sur l'emprise de la future voie cyclable.

- PSE 2 :

Cette prestation est prévue pour raccorder la voie cyclable actuelle sur le chemin de l'aérodrome, notamment la traversée de la RD942.

- PSE 3 :

Cette prestation est prévue pour étendre la voie cyclable actuelle depuis l'intersection du chemin de l'aérodrome jusqu'à l'arrêt de transport en commun situé en bordure de la RD942.

Lot 2 - Revêtement et signalisation

- Travaux fermes :

Il s'agit de prolonger la voie cyclable existante le long de la RD942 jusqu'au pied de la Plaine, et de réaliser la liaison avec la zone d'activités par le chemin de l'aérodrome.

- PSE 1 :

Cette prestation est prévue pour raccorder la voie cyclable actuelle sur le chemin de l'aérodrome, notamment la traversée de la RD942.

- PSE 2 :

Cette prestation est prévue pour étendre la voie cyclable actuelle depuis l'intersection du chemin de l'aérodrome jusqu'à l'arrêt de transport en commun situé en bordure de la RD942.

Suite à la réception des offres le 26 août 2022, la Commission MAPA s'est tenue le 30 août 2022 afin de procéder à l'ouverture des plis et la recevabilité des candidatures s'est prononcée favorablement sur l'admission de la totalité des entreprises.

La Commission MAPA réunie le 09 septembre 2022 a procédé à l'analyse et au classement des offres, notamment en s'appuyant sur le rapport d'analyse rédigé par le maître d'œuvre. Le procès-verbal de la commission est annexé à la présente délibération.

Les membres de la Commission MAPA attachent une importance particulière à la restitution de la fonctionnalité du réseau d'irrigation pour les exploitants agricoles, et à la continuité de l'itinéraire cyclable et la cohérence avec les voies de circulation communales.

Ainsi au regard des critères de jugements édictés par le règlement de consultation, la Commission MAPA propose de retenir l'ensemble des prestations supplémentaires éventuelles des deux lots (PSE1, PSE2 et PSE3), et juge mieux disantes les offres ci-après :

Offre la mieux disante Lot 1 : ABRACHY TRAVAUX + PSE1 + PSE2 + PSE3	Montants HT	
	TRAVAUX	209 126,00 €
	PSE1	79 785,00 €
	PSE2	72 847,00 €
	PSE3	45 642,00 €
	TOTAL	407 400,00 €

Les entreprises EIFFAGE et GUIRAMAND ne sont pas retenues.

Offre la mieux disante Lot 2 : COLAS TRAVAUX + PSE1 + PSE2	Montants HT	
	Travaux	270 545,00 €
	PSE1	12 015,00 €
	PSE2	6 605,00 €
	Total	289 165,00 €

L'entreprise ROUTIERE DU MIDI n'est pas retenue.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la proposition de la Commission MAPA.

DECISION

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par :

POUR : 15 Voix
CONTRE : 0 Voix
ABSTENTION(S) : 0 Voix

Article 1 : **VALIDE** l'attribution des marchés de travaux relatifs aux lots N° 1 et 2, suivant les propositions de la Commission MAPA rappelées précédemment,

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux correspondants pour un montant total de 696 565 euros HT, et à les notifier aux entreprises attributaires,

Article 3 : **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 de la commune.

DELIBERATION N° 2022-55

Objet : Avenants aux marchés de travaux relatifs à l'opération d'aménagement de locaux communaux en vue de l'accueil d'un espace France Services, et la relocalisation de bureaux administratifs (lots n° 2 et 7)

Interventions :

M. Jean-Michel ARNAUD s'interroge sur la fréquentation actuelle de la Maison France Services et le rapport entre le nombre de Tallardiens et d'usagers extérieurs qui sollicitent la Maison France Services.

M. Daniel BOREL répond qu'actuellement, la fréquentation peut sembler modeste, compte tenu du peu de communication effectuée au regard de l'installation dans les nouveaux locaux. Le rapport entre Tallardiens et extérieurs est d'environ 50/50.

Mme Sylvie LABBÉ demande s'il est prévu de créer un service des cartes nationales d'identité ainsi que des passeports.

M. Daniel BOREL répond que ce service n'est pas envisagé à l'heure actuelle.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'opération d'aménagement de locaux communaux en vue de l'accueil d'un espace France Services, et la relocalisation de bureaux administratifs. Les marchés de travaux relatifs à cette opération ont été validés par délibérations n° 2021-75 lors de la réunion du Conseil Municipal le 19 novembre 2021 (lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 8), pour un montant total de 362 493,29 euros HT et n° 2021-82 lors de la réunion du Conseil Municipal le 8 décembre 2021 (lot n° 6), pour un montant de 53 401,15 euros HT, soit un montant total de 415 894,44 euros HT.

A l'occasion de l'exécution des travaux, différentes adaptations et/ou modifications ont dû être apportées au programme prévisionnel, de façon notamment à prendre en compte divers imprévus d'ordre technique et matériel, et ainsi garantir un parfait achèvement des prestations prévues aux marchés, à savoir :

- **Modifications sur le lot n° 2** (gros œuvre – SAVY CONSTRUCTION) : démolition, évacuation et rebouchage d'une tranchée technique afin de réaliser une chape par le lot carrelage, non prévue initialement ;
- **Modifications sur le lot n° 7** (revêtements de sols et murs – FABRIS CARRELAGE) : modification des travaux prévus au rez : remplacement du ragréage par une chape fluide, changement du modèle d'isolant phonique et réalisation de travaux à l'étage, non prévus (chape avec isolant thermique).

Ces modifications ont une incidence financière en plus ou moins-values sur le montant initial des marchés de travaux relatifs aux lots n° 2 et 7 et doivent à ce titre faire l'objet d'un avenant N° 1 de façon notamment à permettre à la collectivité de solder l'opération sur les plans comptable et financier, soit :

N° DU LOT	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ (HT)	MONTANT DE L'AVENANT (HT)	ECART INTRODUIT PAR L'AVENANT	NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ (HT)
Lot n° 2	39 356,50 €	6 890,00 €	17,51 %	46 246,50 €
Lot n° 7	31 323,33 €	3 585,37 €	11,45 %	34 908,70 €

Monsieur le Maire précise qu'après passation desdits avenants, le montant total des marchés de travaux regroupant l'ensemble des prestations prévues aux huit lots sera porté de 415 894,44 euros HT à 426 369,81 euros HT, soit une augmentation globale de 2,51875 %.

Lot	Entreprise	Montant de l'offre (en € HT)
1	Entreprise TTB : désamiantage	14 428,00
2	Entreprise SAVY Construction : gros oeuvre	46 246,50
3	Entreprise CHARLES : menuiseries (PSE 1 comprise)	134 115,57
4	Entreprise MAF Rénovation : cloisons-faux plafonds	42 791,29
5	Entreprise AMPERIS : électricité	68 258,75
6	Entreprise AILLIAUD : plomberie-chauffage	53 401,15
7	Entreprise FABRIS Carrelage : revêtements de sols et murs	34 908,70
8	Entreprise SPINELLI Bâtiment : peinture (PSE 2 comprise)	32 219,85
TOTAL (€ HT)		426 369,81
TOTAL (€ TTC) TVA 20 %		511 643,77

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les projets d'avenants aux marchés de travaux relatifs aux lots n° 2 et 7, tels que ces derniers demeurent annexés à la présente délibération.

DECISION

VU la délibération n° 2021-75 du 19 novembre 2021 ;

VU la délibération n° 2021-82 du 8 décembre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance des projets d'avenants aux marchés de travaux relatifs aux lots n° 2 et 7 et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par :

POUR : 15 Voix
CONTRE : 0 Voix
ABSTENTION(S) : 0 Voix

VALIDE les projets d'avenants n° 1 aux marchés de travaux relatifs à l'opération d'aménagement de locaux communaux pour l'accueil d'un espace France Services, et la relocalisation de bureaux administratifs (lots n° 2 et 7), tels qu'annexés à la présente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature desdits avenants n° 1 et à les notifier aux entreprises attributaires ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 de la commune.

.....

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, et aucune prise de parole complémentaire n'étant sollicitée au sein de l'assemblée, la séance est clôturée et levée à 19 h 10.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Tallard les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Daniel BOREL

Le Secrétaire,



Jean-Michel ARNAUD